



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

Vu l'article L. 2122-18 relatif aux délégations consenties par le maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite des taux maximaux prévus par la loi selon la strate démographique de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que la commune relève de la strate démographique 3500 à 9999 habitants,

Considérant qu'elle a la qualité de chef-lieu d'arrondissement, ouvrant droit à une majoration de 20 % ;

Considérant que les indemnités doivent être fixées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite des taux maximaux prévus par la loi selon la strate démographique de la commune,

Considérant que le maire perçoit automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT,

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 27

Procurations : 01

Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Indemnité du Maire, des
Adjoints et des Conseillers
Municipaux ayant reçu
délégation**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à la majorité de ses membres présents ou représentés (6 contre)

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,
- conformément aux dispositions du CGCT de majorer les indemnités pour le Maire et les Adjoints de 20 % au titre de commune chef-lieu d'Arrondissement (article L.2123-22 du C.G.C.T.) :

Fonction	Nombre	Taux légal maximal de l'indice brut 1027	Taux voté avant majoration de l'indice brut 1027	Taux proposé après majoration +20 % de l'indice brut 1027
Maire	1	58,30%	52,20%	62,64%
Adjoints	7	23,32%	21,21%	25,45%
Adjoints	1	23,32%	15,81%	18,98%
Conseillers municipaux délégués	4			8,51%

- dit que cette délibération prend effet à la date de prise de fonctions des intéressés, soit pour le Maire et les Adjoints délégués, la date du 21 mars 2026 et pour les conseillers municipaux la date de l'arrêté de délégation.
- la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



[Signature]

Nom de l'élu	Fonction		Taux légal maximal de l'indice brut 1027	Taux voté avant majoration de l'indice brut 1027	Taux après majoration +20 % de l'indice brut 1027	Montant unitaire brut mensuel
COSTE Michel	Maire		58,30%	52,20%	62,64%	2 575,00 €
ANGULO José	1er Adjoint	Administration Générale - urbanisme	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
COSTASECA Bernadette	2ème Adjointe	commerce & dynamisme local - solidarités - scolarité - catalanité	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
BELTRAN José	3ème Adjoint	Jeunesse & Sport	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
JUSTAFRE Stéphanie	4ème Adjointe	Finances - Ressources Humaines	23,32%	15,81%	18,98%	780,00 €
DUNYACH Denis	5ème Adjoint	Sécurité - vie Quotidienne	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
LACOMBE Maria	6ème Adjointe	Culture - Animation	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
LABELLE Thierry	7ème Adjoint	Démocratie participative - Citoyenneté & jeunesse	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
CAPEILLE Sandrine	8ème Adjoint	Aménagement et planification urbaine	23,32%	21,21%	25,45%	1 046,14 €
BRISSAUD Nina	Conseillère municipale déléguée	Foires et marchés			8,51%	350,00 €
BENARD Gisèle	Conseillère municipale déléguée	conseils de quartiers			8,51%	350,00 €
DUNYACH Monique	Conseillère municipale déléguée	Quotidienneté			8,51%	350,00 €
MAS Jean-Louis	Conseillers municipaux délégués	Travaux			8,51%	350,00 €
						12 077,98 €